



Rupture couple / 1 au RSA, préavis réduit ?

Par **eolindas**, le **09/01/2013** à **15:37**

Bonjour,

Je suis actuellement en situation de rupture avec ma concubine sur un bail cosigné. Je touche le RSA (40€) je suis donc éligible pour un préavis réduit de 1 mois. Qu'en est-il pour mon ancienne compagne ? L'agence peut-elle l'obliger à respecter son préavis de 3 mois si je n'en ai qu'un ?

merci d'avance

Par **cocotte1003**, le **09/01/2013** à **19:58**

Bonjour, le préavis réduit pour vous l'est aussi pour tous les signataires du même bail, cordialement